

LE PRESIDENT D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université modifiés en date du 15 juillet 2025.

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission handicap, chargée d'examiner les situations individuelles des étudiants en situation de handicap, pour des motifs dûment justifiés, nécessitant des aménagements de leur parcours de formation ou des modalités de contrôle de connaissances et des compétences est composée comme suit :

Président de commission : Georges LEONETTI, Doyen de l'UFR Sciences Médicales et Paramédicales	
Titulaire	
Statut	Nom Prénom
Directeur de l'École de Médecine	Jean-Michel Viton
Commission de bienveillance	Katia Chaumoitre
Vice-président délégué santé et handicap	Laurent Ben Soussan
Bureau de la vie étudiante	Alexandra Fillia
Bureau de la vie étudiante	Aurore Nekkar

Article 2 :

En cas d'empêchement du Doyen de l'unité de formation et de recherche Sciences Médicales et Paramédicales, le président de l'université désignera un remplaçant parmi les enseignants titulaires des disciplines médicales.

Article 3 :

Le secrétariat est assuré par un personnel administratif de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des sciences médicales et paramédicales de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 juillet 2026
Pour le Président et par délégation,
Georges LEONETTI, Doyen de la faculté des sciences médicales et Paramédicales

